

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Etaient présents : MM. LALOT François, GUILLOTEAU Gérard, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, PELTIER Michel, BROUSSEAU Rémi, MARAIS Stéphane, LEHOREAU Jean-Marie, Mme BRIDONNEAU Cathy, GUIRADO Sophie, M^{lles} BOUCHAT Bérénice, GUILLOTEAU Corinne.

Absents excusés : M. BROSSIER Patrick qui a donné pouvoir à M^{elle} BOUCHAT Bérénice, Mmes ANTONIO Chantal, VIGNEAU-FILATRE Caroline.

M^{elle} BOUCHAT Bérénice a été élue secrétaire.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire informe l'assemblée municipale que M. BROSSIER Patrick a fait parvenir une lettre à la mairie en date du 19 février 2010 afin d'avertir de sa volonté de démissionner de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire mais de conserver son mandat de conseiller municipal et ce, à compter du 1^{er} mars 2010.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, M. le Maire précise à l'assemblée municipale qu'il n'y aura pas d'élections complémentaires dans la mesure où l'assemblée n'a pas perdu le tiers de son effectif légal.

Dans le cas d'une démission d'un adjoint, le conseil municipal, au lieu de procéder à l'élection d'un successeur peut décider de ne pas pourvoir à la vacance du poste.

Lors de sa séance en date du 14 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints au nombre de 4 soit l'effectif maximal légal (30 % de l'effectif légal du conseil municipal),

Suite à la démission de M. BROSSIER Patrick, M. le Maire propose de réduire le nombre des adjoints pour le porter de 4 à 3, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, décide :
- que le nombre d'adjoints est fixé à 3 à compter de la présente séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS

Suite à la décision du Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au nombre de 3, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, selon les dispositions de l'article R 2121-2, modifiant l'ordre de nomination des adjoints jusqu'alors en vigueur. Le nouvel ordre des adjoints va s'établir ainsi :

- 1^{er} adjoint : M. GUILLOTEAU Gérard
- 2^{ème} adjoint : M. LOIR-MONGAZON Jean-Claude
- 3^{ème} adjointe : M^{elle} BOUCHAT Bérénice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, accepte cette modification de l'ordre du tableau des adjoints.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant la délibération fixant le nombre d'adjoints à 3,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR) :

- **FIXE** comme suit les indemnités de fonction mensuelles brutes des élus à compter du 1^{er} avril 2010 :

M. François LALOT - Maire : 30,1 % du taux maximal de l'indice brut 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3500 habitants soit un montant brut mensuel de 1138,55 € (selon barème de référence en vigueur), sur lequel sera déduite une cotisation Ircantec salariale et patronale suivant le taux applicable.

M. GUILLOTEAU Gérard 1^{er} adjoint – M. LOIR-MONGAZON Jean-Claude, 2^{ème} adjoint - M^{elle}. BOUCHAT Bérénice 3^{ème} adjointe : 16,5 % du taux maximal de l'indice brut 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3500 habitants soit un montant brut mensuel de 624,12 € (selon barème de référence en vigueur), sur lequel sera déduite une cotisation Ircantec salariale et patronale suivant le taux applicable.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

- **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le compte administratif 2009 qui laisse ressortir un excédent de 166.423,24 € en section d'exploitation et un déficit de 70.800,05 € en section d'investissement.

M. le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal adopte, par 11 voix POUR, le compte administratif 2009.

COMPTE DE GESTION 2009 BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix POUR le compte de gestion 2009 établi par M. CLERGEOT Jean-Pierre, Trésorier de Vouvray.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009 DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal procède à l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 qui est de 166.423,24 €. Le déficit de la section d'investissement est de 70.800,05 €.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide d'affecter 70.800,05 € en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et le solde de 95.623,19 € fera l'objet d'un report en section d'exploitation (compte 002).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2010

Conformément à l'instruction budgétaire M49 qui en prévoit la possibilité, il est proposé de voter la section investissement du budget primitif assainissement en sur-équilibre.

En conséquence, le budget primitif 2010 s'équilibre en recettes et en dépenses en section d'exploitation et est présenté en sur-équilibre pour la section d'investissement :

Exploitation :	Recettes 205.735,19 €
	Dépenses 205.735,19 €
Investissement :	Recettes 234.962,74 €
	Dépenses 164.639,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, approuve le budget primitif assainissement 2010 de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le compte administratif 2009 qui laisse ressortir un excédent de 308.052,76 € en section de fonctionnement et un déficit de 70.326,74 € en section d'investissement.

M. le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal adopte, par 11 voix POUR, le compte administratif 2009.

COMPTE DE GESTION 2009 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix POUR le compte de gestion 2009 établi par M. CLERGEOT Jean-Pierre, Trésorier de Vouvray.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009 DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal procède à l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 qui est de 308.052,76 €. Le déficit de la section d'investissement est de 70.326,74 €. Les restes à réaliser sont de 268.622,81 € en dépenses et de 161.600,00 € en recettes. Le déficit global de la section d'investissement est donc de 177.349,55 €.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide d'affecter 177.349,55 € en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et le solde de 130.703,21 € fera l'objet d'un report en section de fonctionnement (compte 002).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

En vue d'établir le budget primitif 2010, M. le Maire propose d'augmenter le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2010 de 1,2 % selon le taux d'inflation, comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,56 %
- Taxe foncière bâtie : 16,72 %
- Taxe foncière non bâtie : 40,46 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, vote le taux des trois taxes comme indiqué ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, approuve le budget primitif 2009 de la commune.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 785.278,21 € et en section d'investissement à la somme de 612.600,76 €.

Les principaux travaux d'investissement prévus en 2010 sont : l'achèvement des travaux d'aménagement de la Place de la mairie dans le cadre d'une opération Cœur de Village, des travaux de voirie notamment la Rue Roche Fleurie et la Place du Mail.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOVRILLON

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2009, de nouveaux statuts ont été adoptés. Le Conseil Communautaire a modifié l'article 5 de ses statuts et ajouté au paragraphe :

I- Développement Économique

- Zone artisanale de Foujoin – Vernou-sur-Brenne

Ces nouveaux statuts doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal entérine les statuts tels qu'ils sont annexés.

CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES POUR UNE MISSION ATESAT 2010-2012

M. le Maire rappelle que la Commune bénéficie depuis 2007 de la Mission d'Assistance Technique de l'État pour Solidarité et Aménagement du Territoire (ATESAT) de la part des services de la DDT pour conseils et assistance dans la gestion de la voirie et dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat.

Cette mission, définie par une convention annuelle reconductible deux années, est arrivée à son terme au 31 décembre 2009.

M. le Maire informe que la commune est toujours éligible à cette prestation et que si elle le souhaite, elle peut continuer à bénéficier de cette prestation en renouvelant la convention pour la période 2010-2012.

M. le Maire propose le renouvellement de cette convention ATESAT pour une rémunération globale et forfaitaire annuelle pour la mission de base plus les quatre missions complémentaires d'un montant de 408,27 €.

Les missions complémentaires comprennent :

- l'assistance à la réalisation d'un diagnostic de sécurité routière,
- l'assistance à l'élaboration du programme d'investissement de la voirie avec une estimation sommaire des travaux,
- la gestion du tableau de la voirie
- l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie (sur voirie communale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- sollicite la Direction Départementale des Territoires pour assurer une mission ATESAT pour la période 2010-2012 pour une rémunération globale et forfaitaire annuelle de 408,27 €.
- autorise M. le Maire à signer la convention ATESAT et à prendre toutes décisions concernant son exécution ou son règlement.

ACQUISITION PARCELLE SECTION ZC n° 197 AU LIEUDIT "Laubé"

M. le Maire donne lecture du courrier de Maître BRUGEROLLE, notaire à Ballan-Miré, par lequel les Consorts LEFEUVRE souhaitent céder à la commune, à titre gratuit, la parcelle de terrain cadastrée ZC n° 197 (1a 38ca), sise lieudit Laubé en bordure de la RD n°46. Ce terrain comporte une fosse permettant de réguler les eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- accepte d'acquérir la parcelle ZC n° 197 appartenant aux consorts LEFEUVRE, à titre gratuit,
- autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître BRUGEROLLE, notaire à Ballan-Miré, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- Planning des Commissions municipales :
 - Commission Bâtiments, lundi 12/04 à 20h30 en mairie
 - Commission école, samedi 17/04 à 9h30 à l'école
 - Commission Voirie, jeudi 22/04 à 16h
 - Commission Urbanisme, jeudi 22/04 à 18h sur place Rue Roche Fleurie
 - Commission Assainissement, mardi 27/04 à 20h30 en mairie
- Le Nettoyage de printemps est prévu le dimanche 18 avril à 9h15 Salle polyvalente.
- Cérémonie du 8 mai : 11h Place du Mail
- Prochain Conseil Municipal : lundi 10 mai 2010 à 20h30.

La séance est levée à 21h30.